



ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE LORIENT

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite du 22 Juillet 2025 concernant :

Centre pénitentiaire de Lorient – Ploemeur
Route de Larmor 56270 Ploemeur

PRÉAMBULE

Afin de permettre aux personnes détenues un recours contre leurs conditions de détention, la profession d'avocat, par le truchement de ses bâtonniers, se voit reconnaître le droit de visiter les lieux d'enfermement, aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021.

Rappel du cadre légal : Article 719 du code de procédure pénale : « (...) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article 113-7 du code de la Justice des mineurs* ».

Dans le cadre d'une journée nationale de visite des lieux de privation de liberté, le Barreau de Lorient a décidé de procéder à une visite du centre pénitentiaire de Lorient - Ploemeur par le biais de Monsieur le Bâtonnier, Maître Alain LE MAGUER et le Président de la Commission Pénale, Maître Christophe COSSONNET.

Pour la bonne forme, Madame la Directrice avait évidemment été préalablement informée de cette visite du centre pénitentiaire de Ploemeur.

A leur arrivée pour la visite, Messieurs Alain LE MAGUER et Christophe COSSONNET ont été reçus par la Directrice, Madame _____, avec laquelle ils ont pu avoir un long échange, cette dernière ayant répondu à l'ensemble de leurs questions et ayant par ailleurs apporté un grand nombre d'informations utiles à la visite de ce lieu d'enfermement, aucune entrave ou restrictions au droit de visite n'a été rencontrée.

On précisera que la dernière visite de ce lieu de privation de liberté avait été effectuée le **15 mars 2023**, soit depuis un peu plus de deux ans, ce qui permet d'avoir une évolution précise de la situation carcérale dans cet établissement.

Il ressort de cette visite de contrôle, les observations suivantes.

1. INFORMATIONS SUR L'ETABLISSEMENT

Nom de l'Établissement : Centre pénitentiaire de Lorient - Ploemeur

Type d'Établissement : Centre pénitentiaire exclusivement pour des hommes adultes comprenant une maison d'arrêt, un centre de détention et un quartier de Semi-liberté

Adresse et coordonnées : Route de Larmor 56270 Ploemeur

Date de mise en service : 1982

Autorités dont dépend l'établissement : DISP Rennes - Grand Ouest

Nom de la personne en charge de l'établissement : Madame _____,
Cheffe d'établissement

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Madame _____, Directrice adjointe

Capacité maximale de l'Établissement : 227 places :
40 au Centre de Détention (CD),
147 en Maison d'Arrêt (MA)
et 40 au Quartier de Semi-Liberté (QSL)

Quantité de personnes détenues au jour de la visite : Si au 1^{er} janvier 2025, il y avait 365 personnes détenues (160 % taux d'occupation) contre 342 personnes détenues au 1^{er} janvier 2023 (soit 150 % taux d'occupation), au jour de la visite l'établissement recevait au total **390 personnes détenues, soit 171 % de taux d'occupation**, contre 365 détenus en mars 2023 (160 % taux d'occupation).

En termes de statut, la répartition des personnes détenues est :

- 51 % de personnes définitivement condamnées,
- 27 % de personnes en détention provisoire,
- 5 % de personnes en double statut (Détention Provisoire & condamné définitif),
- 2 % de personnes en semi-liberté,
- 15 % de personnes en détention à domicile sous surveillance électronique,

En outre, il est à noter que 40 détenus devraient être placés en hôpital psychiatrique mais demeurent en prison faute de places disponibles, ce qui pose de réelles difficultés dans la mesure où, non seulement les surveillants pénitentiaires n'ont ni les mêmes droits ni les compétences des personnels soignant des établissements psychiatriques, mais en plus les détenus sensibles ne peuvent pas tous être isolés des autres détenus, engendrant ainsi des risques en terme de santé et de sécurité des personnes.

La répartition des personnes détenues en bâtiment est la suivante :

- 40 au CD (100 % de taux d'occupation) contre 40 en mars 2023 (100 %),
- 308 en MA (209 % de taux d'occupation) contre 291 en mars 2023 (197 %)
- 24 personnes détenues en semi-liberté sont au QSL contre 12 en mars 2023, étant précisé que 16 détenus en fin de peine sont aussi placés au QSL (soit 100% de taux d'occupation)

L'augmentation du nombre des détenus et du taux d'occupation a été matériellement possible par l'explosion du nombre de matelas au sol.

Il convient de noter qu'au 4 mai 2025, un pic de 397 personnes détenues a été atteint dans cet établissement alors que le seuil de criticité est fixé à 400 personnes détenues.

Rappelons que ce seuil de criticité correspondrait à une situation de sur occupation majeure, c'est-à-dire à un taux d'occupation à partir duquel les services de l'établissement ne seraient plus en mesure de fonctionner sans affecter durablement la qualité de la prise en charge des condamnés (parloirs, accès aux douches, soins, formation, nourriture, sécurité...) et par-là la dignité des conditions de détentions.

A la suite à la visite de contrôle du 22 juillet 2025, mais avant la publication du présent rapport, il est apparu que le nombre de détenus a pu dépasser les 400 fin juillet 2025.

La situation de dépassement du nombre maximal de détenus matériellement possible n'a pu être résolue finalement que grâce à des transferts vers d'autres maisons d'arrêt, mais le centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur reste confronté à une situation de grande difficulté vis-à-vis de son seuil de criticité et est trop régulièrement en seuil d'alerte en termes de surpopulation carcérale et donc de conditions de détention.

Alors que la Direction d'un tel établissement n'est pas légalement en droit de refuser l'arrivée d'une nouvelle personne détenue, il importe néanmoins qu'elle soit placée en mesure d'assurer dignement la prise en charge de tous les détenus. Or à Ploemeur, il est manifeste que ce seuil de criticité est, ou est en passe d'être dépassé, ce qui doit conduire les autorités judiciaires à prendre les mesures nécessaires à juguler l'explosion de cette surpopulation carcérale et ses conséquences sur la dignité et la santé des personnes détenues.

A cet égard, on précisera qu'il est d'ores et déjà programmé que, dans un délai de 18 mois à compter de janvier 2026, des préfabriqués « prisons » soient installés dans le prolongement du parking du centre pénitentiaire afin d'augmenter la capacité de 50 places supplémentaires.

Mais ces places supplémentaires, qui seront normalement dédiées à remplacer le quartier de semi-liberté existant, risquent d'engendrer des difficultés nouvelles en terme notamment de sécurité et de communication avec le centre pénitentiaire déjà existant (tel que le transport de nourriture).

Structure de l'établissement : l'établissement est structuré en 4 quartiers avec chacun ses promenades : la maison d'arrêt, le quartier arrivant, le centre de détention et un quartier de Semi-liberté. Par ailleurs, l'établissement comporte un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire, isolés du reste des quartiers.

Il est à noter qu'il avait déjà été constaté en 2023 qu'il n'existe pas « *d'unité de vie familiale* » ni de « *salons familiaux* ».

En principe, dans les "unités de vie familiales" (UVF) ou les "salons-parloirs familiaux", les détenus peuvent rencontrer leurs visiteurs pour une durée plus longue, sans surveillance directe du personnel. Depuis la loi pénitentiaire de 2009, tous les détenus peuvent en principe accéder à ces différentes formes de visites. En pratique, la majorité des établissements n'étant dotés que de parloirs ordinaires avec surveillance, peu de détenus bénéficient de conditions de visites améliorées garantissant une certaine intimité. Toutefois, selon nos informations, l'absence de ces UVF pourrait s'expliquer par le manque de personnel.

L'effectif du personnel de l'établissement : Le nombre de personnels en tenue (hors gradés) est de 111 au jour du contrôle, soit 90 % de taux de couverture en termes de personnel, l'établissement étant à - 6 en nombre de postes vacants (sans comptabiliser les absences évidemment).

Or, ce manque d'effectif a nécessairement une incidence en matière de sécurité mais également expliquerait l'impossibilité de pouvoir ouvrir des Unités de vie familiale qui nécessitent du personnel.

2. INFORMATIONS SUR LA VISITE

Description des bâtiments :

Description des cellules et locaux communs : un certain nombre de cellules ont été refaites, les parloirs famille ont été refaits. Si aujourd'hui, chaque cellule dispose d'un téléphone fixe, il est cependant à noter que le coût des appels émis sont très élevés et pourrait dès lors expliquer que beaucoup trop de détenus utilisent toujours des portables pour communiquer.

Il semble qu'il pourrait être tenté de faire diminuer le coût des appels téléphoniques donnés depuis les téléphones fixes des cellules afin de chercher à diminuer le recours aux portables en détention, dont le nombre d'introductions illégales par drones ou projections constitue toujours une réelle problématique pour la prison.

Constations faites au cours la visite & observations relevées lors des discussions avec les détenus et les personnels : ces éléments sont déclinés par thème :

- **Propreté des locaux** : pas de particularités relevées lors de la visite (de type cafards, moisissures...). De même, les échanges avec les détenus ne font pas état de problèmes particuliers de salubrité ni de propreté des cellules ou des locaux collectifs. Évidemment, la propreté des cellules dépend aussi tant du nombre de détenus par cellule que de la propreté et de l'hygiène des détenus eux-mêmes. Un certain nombre de cellules ayant été refaites ou repeintes, elles paraissent neuves et apportent un vrai sentiment de propreté et de salubrité.

- **Encellulement** : Ainsi, le taux d'occupation étant aujourd'hui bien trop élevé (171 %), les conditions de détention y sont nécessairement plus difficiles, dans la mesure où la surpopulation des détenus par cellule entraîne nécessairement un risque aggravé en termes d'intimité et de propreté.

A cet égard, il convient de préciser que de trop nombreux détenus sont contraints de dormir sur un matelas posé au sol, alors que lors de la visite précédente, cette question des matelas au sol n'était que ponctuelle et limitée. Aujourd'hui en effet, compte tenu de l'explosion du nombre de détenus, 36 matelas au sol sont à déplorer au jour de la visite, étant précisé que cette problématique semble désormais pérenne et apparaît comme une réalité incontournable, ce qui pose question quant à l'effectivité d'un traitement des détenus digne de notre Etat de Droit.

- **Nourriture** : En ce qui concerne la nourriture, les détenus interrogés ne sont, pour aucun, plaints de carences alimentaires ou de manque en termes de quantité de nourriture. Toutefois, deux observations doivent être faites à ce sujet :

- Tout d'abord, le dépassement du seuil de criticité laisse à craindre que l'établissement ne puisse plus être en mesure de fournir une nourriture satisfaisante à l'ensemble des détenus, ce qui ne manquerait pas de poser des questions sur le respect des droits humains en prison.
- Ensuite, à l'instar de la visite précédente, de façon quasi unanime, hormis pour le lundi, les détenus qualifient de médiocre la qualité de la nourriture. En effet, on sait à cet égard, que les repas des détenus ne sont toujours pas réalisés sur place mais en réalité faits à la maison d'arrêt de Nantes et sont dès lors livrés pour 3 jours à Ploemeur.

Alors que la maison d'arrêt de Ploemeur dispose d'une cuisine et délivre même une formation cuisine de bon niveau à certains détenus, il nous apparaîtrait judicieux de s'interroger sur la possibilité de faire réaliser les repas des détenus par les détenus de Ploemeur eux-mêmes.

Ce qui pourrait présenter l'avantage d'améliorer la qualité des repas tout en augmentant les capacités de travail des détenus de Ploemeur, le travail en détention étant, rappelons-le, une aide à la réinsertion des détenus et un moyen d'apaiser les éventuelles tensions carcérales.

- **Soins** : En termes de santé des détenus si, de façon générale, l'accès aux soins apparaît satisfaisant à Ploemeur et n'a pas donné lieu à constats ni doléances graves de la part des détenus, plusieurs points particuliers sont à relever :

- plusieurs détenus ont mis en valeur les soins psychologiques et notamment pour ce qui concerne l'addictologie, particulièrement pour l'alcool,

- certains détenus se sont en revanche plaints de difficultés à avoir accès à un psychiatre, or compte tenu du nombre important de détenus, provisoires ou définitifs, pour des raisons pédophiliques ou sexuelles, il semble pourtant primordial que des soins psychiatriques puissent être rendus possibles afin de faciliter d'éviter la récidive.

- **Divers** : lors de la visite il a été porté à notre connaissance un réel problème de mobilité dans la mesure où, s'il existe un arrêt de bus devant même le centre pénitentiaire, il s'avère que celui-ci n'est **qu'un arrêt de bus scolaire** et que l'arrêt de bus de transport en commun le plus proche est en réalité situé **à 20 minutes à pied** de l'établissement.

Cet éloignement du plus proche arrêt de bus soulève un certain nombre de difficultés :

- Tout d'abord, l'absence d'arrêt de bus proche du centre pénitentiaire complique à n'en pas douter les parloirs famille dont sont en droit de pouvoir bénéficier sans entrave les détenus. En effet, entre le centre pénitentiaire de Ploemeur et le centre de Lorient, il faut aux familles 1 H 30 pour venir en transport en commun.
- De même, et sans doute plus ennuyeux, les détenus qui dans le cadre d'une permission de sortie professionnelle ou en semi-liberté doivent mettre 1 H 30 en transport en commun pour se rendre au centre de Lorient pour des RDV professionnels ou administratifs. Or, afin de favoriser la réinsertion des condamnés, il serait judicieux de raccourcir le temps de trajet en transport en commun nécessaire pour se rendre au centre de Lorient afin d'y effectuer les démarches et RDV professionnels et administratifs.
- Et ce d'autant plus que lors du trajet actuel devant être fait à pied pour se rendre à l'arrêt de bus le plus proche, les détenus doivent passer devant deux supermarchés et débits de boissons alors même que certains sont censés lutter contre une addiction alcoolique

3. CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS :

Au terme de cette visite de contrôle du centre pénitentiaire de Ploemeur en 2025, il convient de faire les observations principales et recommandations suivantes :

On conclura avant toute chose que, à l'instar de la visite de contrôle du 15 mars 2023, il a été mis en évidence que la très grande généralité des droits des détenus sont respectés (hygiène et sécurité, accès aux soins, aux familles, aux avocats, aux travailleurs sociaux, aux activités...), et que si certains points très particuliers sont à améliorer, les conditions matérielles de détention sont encore dignes de notre État de Droit et n'appellent, selon nous, que des améliorations sur les points suivants :

1) Tout d'abord évidemment la question de la **trop grande surpopulation carcérale** du centre pénitentiaire (171%, pouvant même atteindre 209 % pour la maison d'arrêt engendre des conditions de détention particulièrement difficiles en termes d'encellulement, de propreté ou même d'activités et crée aujourd'hui une véritable interrogation sur la capacité de l'Etat dans ces conditions à faire fonctionner l'établissement sans affecter durablement la qualité de la prise en charge des condamnés (matelas au sol, parloirs, accès aux douches, soins, formation, nourriture, sécurité... et ce alors même que le taux de couverture du personnel pénitentiaire n'est que de 90 %. Or, il en va tant de la dignité des conditions de détention que de la sécurité de tous

Alors même que le seuil de criticité a été plusieurs fois dépassé et que l'établissement est trop souvent dans le seuil d'alerte vis-à-vis du nombre de détenus, il est impératif que des mesures soient prises par les autorités judiciaires et administratives pour que soit réduit le nombre des détenus afin non seulement d'essayer de supprimer les dizaines de matelas au sol mais aussi d'éviter que la prison ne soit plus en mesure de soigner, d'héberger et même de nourrir correctement l'intégralité des personnes qui y sont détenues.

2) De la même façon, il est incontournable que les **effectifs du personnel pénitentiaire** soient au complet et que le nombre d'emplois vacants soient pourvus. En effet, le manque de personnels pénitentiaires accentue les conséquences induites par la surpopulation carcérale en limitant de facto l'exercice d'une partie des droits des personnes détenues (Unités de Vie Familiale, accès aux soins, accès aux activités, sécurité des personnes....

Alors que les atteintes aux droits de personnes détenues provoquées par la surpopulation carcérale peuvent être aggravées par le manque de personnels pénitentiaires, il est incontournable que l'intégralité des postes vacants (huit) des effectifs soit pourvue dans les meilleurs délais.

3) Ensuite, il est à déplorer, concernant tant les visites des familles que pour la réinsertion de personnes détenues, que le plus proche arrêt de bus des transports en commun soit situé à 20 minutes de marche du centre pénitentiaire et que pour se rendre au centre de Lorient pour des RDV professionnels ou administratifs (RDV FRANCE TRAVAIL, RDV "Professionnels, RDV médicaux...) les détenus soient contraints de faire 1 H 30 de marche et de transport en commun, passant même à pied devant 2 débits de boissons.

Alors que la lutte contre la récidive passe en partie par la réinsertion, il serait judicieux que des mesures soient prises par les autorités locales et administratives pour qu'un arrêt de bus desserve directement le centre pénitentiaire de Ploemeur afin que tant les parloirs famille que surtout les démarches professionnelles et administratives des personnes détenues soient rendues plus accessibles.

4) Par ailleurs, et compte tenu du nombre de plus en plus grand de personnes détenues souffrant d'une pathologie psychiatrique (schizophrénie, bipolarité, pédophilie, addictions ...), il a été constaté que les personnes détenues n'avaient pas suffisamment accès à un psychiatre et que, de surcroît, de trop nombreuses personnes relevant de la psychiatrie étaient en réalité placées en détention avec le reste des détenus, occasionnant dès lors des risques pour la sécurité tant des détenus que des surveillants pénitentiaires, ces derniers n'ayant pas les moyens juridiques et médicaux de les gérer.

Alors que le nombre de personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques placées en détention est en constante augmentation, il convient de faire en sorte de favoriser l'accès à un psychiatre pour les personnes détenues.

5) Enfin, alors que chaque cellule est désormais dotée d'un téléphone fixe, il conviendrait de faire diminuer le coût actuellement prohibitif des appels téléphoniques afin de chercher à diminuer le recours aux portables en détention, dont le nombre d'introductions illégales par drones ou projections constitue toujours une réelle problématique pour la prison.

Fait à Lorient, le 21 août 2025

Monsieur Alain LE MAGUER
Bâtonnier



Maître Christophe COSSONNET
Président de la commission pénale

A blue ink handwritten signature of Maître Christophe COSSONNET, written over a horizontal line.